

C-427

Second Session, Fortieth Parliament,
57-58 Elizabeth II, 2009

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-427

An Act respecting Grandparents Day

FIRST READING, JUNE 18, 2009

NOTE

3rd Session, 40th Parliament

This bill was introduced during the Second Session of the 40th Parliament. Pursuant to the Standing Orders of the House of Commons, it is deemed to have been considered and approved at all stages completed at the time of prorogation of the Second Session. The number of the bill remains unchanged.

MS. CHOW

C-427

Deuxième session, quarantième législature,
57-58 Elizabeth II, 2009

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-427

Loi instituant la Journée des grands-parents

PREMIÈRE LECTURE LE 18 JUIN 2009

NOTE

3^e session, 40^e législature

Le présent projet de loi a été présenté lors de la deuxième session de la 40^e législature. Conformément aux dispositions du Règlement de la Chambre des communes, il est réputé avoir été examiné et approuvé à toutes les étapes franchies avant la prorogation de la deuxième session. Le numéro du projet de loi demeure le même.

M^{ME} CHOW

SUMMARY

This enactment designates the second Sunday of September in each and every year as “Grandparents Day”.

SOMMAIRE

Le texte désigne le deuxième dimanche de septembre comme « Journée des grands-parents ».

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-427

PROJET DE LOI C-427

An Act respecting Grandparents Day

Loi instituant la Journée des grands-parents

Preamble

Whereas grandparents play an important, nurturing role in family life and are a valuable link between generations;

And whereas grandparents should be honoured and appreciated for their guidance and wisdom;

Now, therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

SHORT TITLE

Short title

1. This Act may be cited as the *Grandparents Day Act*.

GRANDPARENTS DAY

Grandparents Day

2. Throughout Canada, in each and every year, the second Sunday of September shall be known as “Grandparents Day”.

Not a legal holiday

3. For greater certainty, Grandparents Day is not a legal holiday or a non-judicial day.

Attendu :

que les grands-parents jouent un rôle important au sein de la vie familiale en contribuant au bien-être des enfants et qu’ils unissent les générations;

qu’il importe de leur rendre honneur et hommage pour leurs conseils et leur sagesse,

Sa Majesté, sur l’avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

TITRE ABRÉGÉ

1. *Loi sur la Journée des grands-parents*.

JOURNÉE DES GRANDS-PARENTS

2. Le deuxième dimanche de septembre est, dans tout le Canada, désigné comme « Journée des grands-parents ».

3. Il est entendu que la Journée des grands-parents n’est pas une fête légale ni un jour non juridique.

Préambule

5

10

Titre abrégé

Journée des grands-parents

Statut

402308

Published under authority of the Speaker of the House of Commons

Available from:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
http://publications.gc.ca

Publié avec l’autorisation du président de la Chambre des communes

Disponible auprès de :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
http://publications.gc.ca